



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : 36 - R**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons		•			
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	<b>INSTITUTION</b>					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>					
	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive				•	
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping				•	
	Équitation					
	<b>INDUSTRIE</b>					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Fermette associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	14,8 / -	50 / -		50 / -	
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2		
<b>RAPPORTS</b>						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10		
<b>MARGES</b>						
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6		
Latérale minimale (m)	2	2		2		
Arrière minimale (m)	6	6		6		
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	13,7	11,13		13		
<b>NOTES</b>					<b>Amendements</b>	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m <sup>2</sup> est de 3,0 m.					N° régl.	
					Date	